



**AFFAIRE 26A0026 - ANNEXE N° 3 DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ADRESSES DU CANDIDAT**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le CHU de Montpellier décide de recourir au mode de transmission électronique des documents envoyés aux opérateurs économiques du lancement de la consultation jusqu'à la notification du marché ou de l'accord-cadre à bons de commande, puis pour les décisions d'exécution du marché ou de l'accord-cadre à bons de commande.

A - Adresse de messagerie électronique à laquelle seront adressés les documents :

Pendant la consultation et pour la notification :

Adresse mail :

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre à bons de commande (y compris pour les commandes) :

Nom du contact :

Adresse mail :

Il est recommandé que le système de messagerie du candidat permette d'adresser un accusé de réception.

A défaut, il sera admis par les candidats que la date d'envoi du message électronique du CHU donnera date certaine.

B - Par défaut, numéro de télécopie

C - Adresse postale